

Rappels et renseignements importants pour votre ou vos comptes TD Waterhouse Canada Inc.

Décembre 2024

- **Vos feuillets d'impôt**
- **Information sur le risque lié à l'effet de levier et information devant être fournie par les actionnaires importants**



À propos de cet avis

Veuillez lire attentivement le sommaire des renseignements fourni dans le présent avis. **Vous n'avez aucune autre mesure à prendre.**

Pour obtenir de l'aide ou des réponses à vos questions, veuillez communiquer avec votre planificateur ou votre équipe de planification financière.

Vos feuillets d'impôt

La période de déclaration des revenus pour 2024 commence dans quelques mois à peine. Pour vous aider à vous préparer, nous avons créé un calendrier avec les dates auxquelles vous devriez recevoir les feuillets d'impôt les plus courants par la poste ou au moyen des CyberServices. Selon les placements que vous détenez dans vos comptes et les opérations effectuées, vous recevrez quelques-uns ou l'ensemble des documents fiscaux ci-dessous.

Rappel :

- **1^{er} mars 2025** : Dernier jour pour cotiser au régime enregistré d'épargne-retraite (REER) pour 2024.
- **30 avril 2025** : Dernier jour pour la déclaration des revenus de la plupart des particuliers.
- **16 juin 2025** : Dernier jour pour la déclaration des revenus si vous ou votre époux ou conjoint de fait êtes un travailleur autonome. Si vous avez un solde dû pour 2024, vous devez l'acquitter au plus tard le 30 avril 2025 pour éviter les intérêts.

Comptes enregistrés		
Document	Aperçu	Date prévue d'envoi
Reçus de cotisation à un REER	Toutes les cotisations à un REER	La semaine du 6 janvier 2025 pour les cotisations versées entre le 1 ^{er} mars et le 31 décembre 2024. Chaque semaine à compter du 13 janvier 2025 pour les cotisations versées dans les 60 premiers jours de 2025.
NR4 – Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)	Retraits d'un REER de non-résident	31 mars 2025
NR4 – Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR)	Retraits d'un FERR de non-résident	31 mars 2025
T4RSP	Retraits d'un REER	28 février 2025
T4RIF	Retraits d'un FERR	28 février 2025
Relevé 2	Résidents du Québec – transmis avec le feuillet T4RSP/T4RIF	28 février 2025
T4A/Relevé 1	Retraits d'un régime enregistré d'épargne-études (REEE)	28 février 2025
T4A/Relevé 1	Retraits d'un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI)	28 février 2025

Comptes non enregistrés		
Document	Aperçu	Date prévue d'envoi
T5/RL-3 (fonds communs de placement)	Distribution du revenu provenant de fonds de la Catégorie Sociétés et d'un compte d'épargne à intérêt élevé	Le 28 février 2025, par la société de fonds communs de placement
T3/Relevé 16 (fonds communs de placement)	Distribution de revenu et remboursement de capital de fiducies de fonds communs de placement	Le 31 mars 2025, par la société de fonds communs de placement
T5/RL-3	Dividendes et intérêts égaux ou supérieurs à 50 \$	28 février 2025
T5/RL-3	Tous les revenus provenant d'une société à actions scindées	28 février 2025
T5008/Relevé 18	Toutes les dispositions (ventes, rachats et titres arrivés à échéance) pour l'année d'imposition	28 février 2025
T3/Relevé 16	Revenu provenant de parts de fiducie	31 mars 2025
T5013/Relevé 15	Revenu d'une société de personnes	31 mars 2025
NR4	Distributions aux non-résidents	31 mars 2025
1042S	Revenu de source américaine déclaré pour les fiducies passives, les fiducies de cédant et les sociétés de personnes	14 mars 2025
1099INT	Personne des États-Unis qui reçoit des intérêts	31 janvier 2025
1099DIV	Personne des États-Unis qui reçoit des dividendes	31 janvier 2025

Comptes non enregistrés		
Document	Aperçu	Date prévue d'envoi
Formulaire de remplacement 1099-B	Personne des États-Unis qui reçoit le produit d'une vente	14 mars 2025
Documents non gouvernementaux	Sommaire des revenus de placement, si le client reçoit un feuillet T5	28 février 2025

Si vous avez des questions à propos de la transmission de vos feuillets d'impôt, veuillez communiquer avec votre planificateur ou votre équipe de planification financière. Si vous avez besoin de conseils fiscaux particuliers, consultez votre conseiller fiscal.

Information sur le risque lié à l'effet de levier et information devant être fournie par les actionnaires importants

Renseignements importants concernant le risque lié à l'effet de levier

En vertu de la législation sur les valeurs mobilières, nous devons vous rappeler que l'usage de fonds empruntés pour financer l'achat de titres comporte des risques plus élevés qu'un achat effectué uniquement au moyen de ses propres fonds. Si vous empruntez des fonds pour acheter des titres, votre obligation de rembourser le prêt et de payer les intérêts selon ses modalités demeure la même, même si la valeur des titres achetés diminue. Une stratégie de placement qui utilise des fonds empruntés peut entraîner des pertes beaucoup plus importantes qu'une stratégie qui ne fait pas appel à l'emprunt.

Certaines conséquences fiscales peuvent également s'appliquer à vous si des actifs de votre compte doivent être vendus pour vous permettre de respecter toute obligation touchant le remboursement de l'argent emprunté ou le versement de l'intérêt exigible.

Rappels importants pour les initiés et les actionnaires importants

Par souci de maintenir l'égalité des chances pour tous les investisseurs, nous vous rappelons que la réglementation canadienne sur les valeurs mobilières exige que les initiés et les actionnaires importants des sociétés cotées en bourse divulguent leur statut à l'ouverture d'un compte de courtage et qu'ils communiquent tout changement de statut dès qu'il survient.

Nous vous rappelons également que les initiés et les actionnaires importants sont tenus de divulguer leur statut lorsqu'ils passent des ordres à une bourse ou à un marché canadien sur des actions et des options émises par la société à laquelle ils sont associés, ou qui sont liées à celle-ci.

La même exigence de divulgation s'applique si vous avez une autorisation de négociation ou une procuration à l'égard du compte d'une autre personne et que vous effectuez des opérations en son nom et que vous ou l'autre personne êtes un initié ou un actionnaire important des titres de l'émetteur.

Cette exigence s'applique également si un initié ou un actionnaire important a un intérêt financier à l'égard d'un compte ou la propriété véritable de ce compte. Les initiés et les actionnaires importants doivent communiquer avec leur planificateur ou leur équipe de planification financière et divulguer leur lien avec la société avant de passer de tels ordres.

Nous sommes heureux de vous compter parmi nos clients. Si vous avez des questions ou si vous souhaitez mettre à jour les renseignements concernant votre statut d'initié ou d'actionnaire important, y compris le fait que vous êtes un initié assujetti, veuillez communiquer avec votre planificateur ou votre équipe de planification financière.

Les renseignements aux présentes ont été fournis par Planification financière, Gestion de patrimoine TD à des fins d'information seulement. Ils proviennent de sources jugées fiables. Ces renseignements n'ont pas pour but de fournir des conseils financiers, juridiques, fiscaux ou de placement. Les stratégies fiscales, de placement ou de négociation devraient être étudiées en fonction des objectifs et de la tolérance au risque de chacun. Planification financière, Gestion de patrimoine TD est une division de TD Waterhouse Canada Inc., une filiale de La Banque Toronto-Dominion. Planification financière, Gestion de patrimoine TD en direct est un service offert par Planification financière, Gestion de patrimoine TD, une division de TD Waterhouse Canada Inc. ^{MD} Le logo TD et les autres marques de commerce TD sont la propriété de La Banque Toronto-Dominion ou de ses filiales.